



Délibération du Conseil Municipal

N° 04/03_2023

Le 13 mars 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 7 mars 2023,
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de
ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Ali SMAOUI pouvoir à Monique GIRAUD

Étaient absents : Murat SOZERI, Clément BOUSQUET, Samira ACHOURI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Absents :	4
Procurations :	1
Votants :	26

Délibération affichée le : 17 mars 2023

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT **DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION MUTUALISEE** **DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le schéma de mutualisation voté le 28 mai 2013,

VU la délibération en date du 17 décembre 2013 approuvant la convention de création du service
commun « Direction des Systèmes d'Information Mutualisée » entre la Communauté
d'Agglomération Porte de l'Isère, La Ville et le CCAS de Bourgoin-Jallieu et La Ville de La Verpillière,

VU le projet de convention relative au fonctionnement du service commun de la Direction
mutualisée des Systèmes d'Information et du Numérique de la Communauté d'Agglomération Porte
de l'Isère ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au fonctionnement du service commun « Direction mutualisée des Systèmes d'Information et du Numérique ».

APPROUVE la nouvelle tarification proposée dans la convention relative au fonctionnement du service commun de la Direction mutualisée des Systèmes d'Information et du Numérique, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature des avenants à la convention relative au service commun, lorsqu'ils ne constituent que des actualisations des montants dus par la commune, selon des tarifs et des modalités de réévaluations définis dans la convention.

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 13 mars 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER

